

Article 1 : Objectifs des cours de danse

L'adhérent vient dans l'intérêt de se faire plaisir.

Il vient dans l'intention d'apprendre à danser ou de se perfectionner.

Les cours de danse sont un lieu où tous les danseurs sont égaux qu'ils aient des difficultés ou facilités.

Les cours de danse sont un temps où chacun évolue et progresse à son rythme.

La professeure est seule juge du niveau des élèves et peut leur proposer le cours le plus adapté. Afin de permettre aux élèves de découvrir, d'apprécier la discipline choisie et de ne pas perturber le bon fonctionnement de l'ensemble des cours.

Article 2 : Durée de l'abonnement

L'adhérent bénéficiera de l'activité à laquelle il s'est inscrit durant toute la durée de son abonnement. L'abonnement est souscrit pour une durée de 10 mois. Les cours ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires, dimanches et jours fériés.

Article 3 : Cotisation

La totalité de la cotisation et de l'adhésion est demandée en début d'année. Il est possible de payer en 3 fois par chèque. Le montant de la cotisation annuelle ainsi que les modalités d'application sont fixés chaque année. Toute année commencée est due dans son intégralité. Aucun remboursement ne pourra être effectué après le début des cours. Les absences ne peuvent être déduites ou remboursées. Seuls les arrêts supérieurs à 2 mois pour raisons médicales donneront lieu à un remboursement au prorata des semaines de cours restantes, sur présentation d'un justificatif. Les règlements par chèques bancaires doivent être libellés à l'ordre de « Samira Fries » en indiquant au verso, le nom de l'élève.

Article 4 : Période d'essai / séance test

Les deux premières séances de septembre sont considérées comme période d'essai, durant cette période l'adhérent peut rompre le contrat sans motif et récupérer son adhésion. Après cette période, la séance test sera facturée 10 euros l'heure.

Article 5 : Certificat médical

Un certificat médical annuel est demandé à chaque adhérent. Il est obligatoire. La professeure ne saurait être tenue responsable de toutes contre-indications médicales non portées à sa connaissance.

Article 6 : Droit à l'image

Les enregistrements audio, photo ou vidéo sont interdits pendant les cours. Samie Danse se réserve le droit d'utiliser et de réaliser à titre promotionnel des photos et vidéos prises lors des cours de danse, stages, concours, rencontres, interviews, presse écrite... L'adhérent ou son représentant légal autorise Samie Danse à photographier ou filmer dans le cadre de ces activités pédagogiques et à les diffuser sur tous supports (voir autorisation), gratuitement et sans compensation présente ou future. Aucun élève ne pourra prétendre à quelconques droits ou dédommagements s'il venait à se reconnaître sur ces images ou photos, quel que soit le support de diffusion utilisé.

Article 7 : Responsabilité

Les élèves sont placés sous la responsabilité de leur professeure exclusivement sur le temps de cours. La professeure n'est pas responsable de l'élève à sa sortie du cours. La professeure n'est pas responsable des vols qui pourraient avoir lieu dans les locaux. Il est donc fortement conseillé aux élèves de se rendre aux cours sans argent et sans objet de valeur.

Les parents ou les responsables légaux des élèves voudront bien amener leurs enfants dans la salle de danse, s'assurer de la présence de la professeure et venir les récupérer à la sortie de la salle.

La professeure ne peut autoriser un élève à quitter la salle avant la fin de son cours sauf autorisation écrite des parents ou des responsables légaux remise préalablement.

Article 8 : Assurance

Les parents ou responsables légaux des élèves ont l'obligation d'être titulaires d'une assurance garantissant leur responsabilité civile et la responsabilité civile de leur enfant. Les élèves majeurs ont l'obligation de souscrire cette même assurance « responsabilité civile » pour eux-mêmes s'ils ne bénéficient pas déjà de l'assurance de leurs parents. En cas d'urgence médicale, les parents ou les responsables légaux des élèves autorisent Samie Danse à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel du SAMU, pompiers...).

Article 9 : Comportement

Respect mutuel, attitude et langage corrects sont exigés de tous.

Les élèves sont priés de ne pas courir, ni crier dans les vestiaires, afin de ne pas gêner les cours se déroulant avant ou après le leur. Les élèves doivent attendre l'arrivée de la professeure pour entrer dans la salle de danse. Il est interdit de manger ou de mâcher du chewing-gum dans la salle de danse.

Chaque élève est responsable du matériel de travail et de la salle de cours. Pour toute dégradation volontaire commise aux biens immobiliers ainsi qu'au matériel, des frais de remise en état seront mis à charge de l'élève ou des parents.

Article 10 : Sanction

Toute perturbation répétée du cours par un élève ou par un accompagnateur pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive de ce dernier, sans aucun remboursement (toute année entamée reste due).

Article 11 : Tenue

Les élèves doivent prévoir une tenue appropriée à la pratique de la danse, celle-ci sera précisée par la professeure en début d'année.

Article 12 : Présence / absence des élèves

Ne sont admis dans la salle de danse que les élèves inscrits au jour et à l'heure de leur cours. Les parents et/ ou accompagnateurs sont priés d'attendre à l'extérieur de la salle de danse.

Le cours commence à l'heure, les élèves doivent donc prévoir un temps pour se préparer avant le début du cours.

Les élèves doivent être assidus afin de ne pas gêner la progression du travail. Un appel nominatif est fait systématiquement au début de chaque cours. En cas d'absence, les élèves sont tenus d'avertir la professeure.

Article 13 : Absence de la professeure

Les cours de danse pourront être supprimés ou reportés dans certains cas exceptionnels : maladie, accident, effectif insuffisant, stage, répétitions... Les heures de cours annulées pourront être rattrapées ultérieurement selon les disponibilités de la salle de danse et de la professeure.

Article 14 : Communication

Nous communiquons essentiellement par sms via « Whatsapp ».

Article 15 : Spectacle de danse

Un spectacle de fin d'année, auquel participent tous les élèves, est proposé tous les ans si les conditions le permettent. L'entrée du gala est payante. Dans un souci d'organisation, il pourra être demandé une aide bénévole des parents.

Ce spectacle est facultatif et seuls les élèves désireux d'y participer se produiront sur scène, une autorisation de participation au spectacle vous sera remise quelques semaines au préalable. Dans ce cas, le planning des répétitions peut être fortement modifié, la présence des élèves à ces répétitions est indispensable.

Les élèves pourront être amenés à participer à des manifestations culturelles diverses (carnaval, fête de la musique, animations sportives...).

Le prix du billet d'entrée à chaque représentation est fixé quelques mois avant le spectacle. Les costumes sont prêtés aux élèves et devront être laissés en loge à la fin de la représentation.

Article 16 : Stages

Des stages de danse pourront être organisés pendant les vacances scolaires. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

DROIT à L'IMAGE :

Je soussigné(e).....

déclare que mon enfant*.....

peut être pris en photo ou vidéo lors des cours : OUI / NON

Je soussigné(e).....responsable

de l'enfant*.....reconnait

avoir pris connaissance du règlement intérieur de Danse new jazz et m'engage à le respecter.

Date :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

**rayer si personne majeure*

Le contrat prend effet dès la signature de celui-ci pour toute la durée de l'abonnement.

Fait en 2 exemplaires

Article 1 : Objectifs des cours de danse

L'adhérent vient dans l'intérêt de se faire plaisir.

Il vient dans l'intention d'apprendre à danser ou de se perfectionner.

Les cours de danse sont un lieu où tous les danseurs sont égaux qu'ils aient des difficultés ou facilités.

Les cours de danse sont un temps où chacun évolue et progresse à son rythme.

La professeure est seule juge du niveau des élèves et peut leur proposer le cours le plus adapté. Afin de permettre aux élèves de découvrir, d'apprécier la discipline choisie et de ne pas perturber le bon fonctionnement de l'ensemble des cours.

Article 2 : Durée de l'abonnement

L'adhérent bénéficiera de l'activité à laquelle il s'est inscrit durant toute la durée de son abonnement. L'abonnement est souscrit pour une durée de 10 mois. Les cours ne sont pas dispensés pendant les vacances scolaires, dimanches et jours fériés.

Article 3 : Cotisation

La totalité de la cotisation et de l'adhésion est demandée en début d'année. Il est possible de payer en 3 fois par chèque. Le montant de la cotisation annuelle ainsi que les modalités d'application sont fixés chaque année. Toute année commencée est due dans son intégralité. Aucun remboursement ne pourra être effectué après le début des cours. Les absences ne peuvent être déduites ou remboursées. Seuls les arrêts supérieurs à 2 mois pour raisons médicales donneront lieu à un remboursement au prorata des semaines de cours restantes, sur présentation d'un justificatif. Les règlements par chèques bancaires doivent être libellés à l'ordre de « Samira Fries » en indiquant au verso, le nom de l'élève.

Article 4 : Période d'essai / séance test

Les deux premières séances de septembre sont considérées comme période d'essai, durant cette période l'adhérent peut rompre le contrat sans motif et récupérer son adhésion. Après cette période, la séance test sera facturée 10 euros l'heure.

Article 5 : Certificat médical

Un certificat médical annuel est demandé à chaque adhérent. Il est obligatoire. La professeure ne saurait être tenue responsable de toutes contre-indications médicales non portées à sa connaissance.

Article 6 : Droit à l'image

Les enregistrements audio, photo ou vidéo sont interdits pendant les cours. Samie Danse se réserve le droit d'utiliser et de réaliser à titre promotionnel des photos et vidéos prises lors des cours de danse, stages, concours, rencontres, interviews, presse écrite... L'adhérent ou son représentant légal autorise Samie Danse à photographier ou filmer dans le cadre de ces activités pédagogiques et à les diffuser sur tous supports (voir autorisation), gratuitement et sans compensation présente ou future. Aucun élève ne pourra prétendre à quelconques droits ou dédommagements s'il venait à se reconnaître sur ces images ou photos, quel que soit le support de diffusion utilisé.

Article 7 : Responsabilité

Les élèves sont placés sous la responsabilité de leur professeure exclusivement sur le temps de cours. La professeure n'est pas responsable de l'élève à sa sortie du cours. La professeure n'est pas responsable des vols qui pourraient avoir lieu dans les locaux. Il est donc fortement conseillé aux élèves de se rendre aux cours sans argent et sans objet de valeur.

Les parents ou les responsables légaux des élèves voudront bien amener leurs enfants dans la salle de danse, s'assurer de la présence de la professeure et venir les récupérer à la sortie de la salle.

La professeure ne peut autoriser un élève à quitter la salle avant la fin de son cours sauf autorisation écrite des parents ou des responsables légaux remise préalablement.

Article 8 : Assurance

Les parents ou responsables légaux des élèves ont l'obligation d'être titulaires d'une assurance garantissant leur responsabilité civile et la responsabilité civile de leur enfant. Les élèves majeurs ont l'obligation de souscrire cette même assurance « responsabilité civile » pour eux-mêmes s'ils ne bénéficient pas déjà de l'assurance de leurs parents. En cas d'urgence médicale, les parents ou les responsables légaux des élèves autorisent Samie Danse à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel du SAMU, pompiers...).

Article 9 : Comportement

Respect mutuel, attitude et langage corrects sont exigés de tous.

Les élèves sont priés de ne pas courir, ni crier dans les vestiaires, afin de ne pas gêner les cours se déroulant avant ou après le leur. Les élèves doivent attendre l'arrivée de la professeure pour entrer dans la salle de danse. Il est interdit de manger ou de mâcher du chewing-gum dans la salle de danse.

Chaque élève est responsable du matériel de travail et de la salle de cours. Pour toute dégradation volontaire commise aux biens immobiliers ainsi qu'au matériel, des frais de remise en état seront mis à charge de l'élève ou des parents.

Article 10 : Sanction

Toute perturbation répétée du cours par un élève ou par un accompagnateur pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive de ce dernier, sans aucun remboursement (toute année entamée reste due).

Article 11 : Tenue

Les élèves doivent prévoir une tenue appropriée à la pratique de la danse, celle-ci sera précisée par la professeure en début d'année.

Article 12 : Présence / absence des élèves

Ne sont admis dans la salle de danse que les élèves inscrits au jour et à l'heure de leur cours. Les parents et/ ou accompagnateurs sont priés d'attendre à l'extérieur de la salle de danse.

Le cours commence à l'heure, les élèves doivent donc prévoir un temps pour se préparer avant le début du cours.

Les élèves doivent être assidus afin de ne pas gêner la progression du travail. Un appel nominatif est fait systématiquement au début de chaque cours. En cas d'absence, les élèves sont tenus d'avertir la professeure.

Article 13 : Absence de la professeure

Les cours de danse pourront être supprimés ou reportés dans certains cas exceptionnels : maladie, accident, effectif insuffisant, stage, répétitions... Les heures de cours annulées pourront être rattrapées ultérieurement selon les disponibilités de la salle de danse et de la professeure.

Article 14 : Communication

Nous communiquons essentiellement par sms via « Whatsapp ».

Article 15 : Spectacle de danse

Un spectacle de fin d'année, auquel participent tous les élèves, est proposé tous les ans si les conditions le permettent. L'entrée du gala est payante. Dans un souci d'organisation, il pourra être demandé une aide bénévole des parents.

Ce spectacle est facultatif et seuls les élèves désireux d'y participer se produiront sur scène, une autorisation de participation au spectacle vous sera remise quelques semaines au préalable. Dans ce cas, le planning des répétitions peut être fortement modifié, la présence des élèves à ces répétitions est indispensable.

Les élèves pourront être amenés à participer à des manifestations culturelles diverses (carnaval, fête de la musique, animations sportives...).

Le prix du billet d'entrée à chaque représentation est fixé quelques mois avant le spectacle. Les costumes sont prêtés aux élèves et devront être laissés en loge à la fin de la représentation.

Article 16 : Stages

Des stages de danse pourront être organisés pendant les vacances scolaires. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spéciale à chaque stage.

DROIT à L'IMAGE :

Je soussigné(e).....

déclare que mon enfant*.....

peut être pris en photo ou vidéo lors des cours : OUI / NON

Je soussigné(e).....responsable

de l'enfant*.....reconnait

avoir pris connaissance du règlement intérieur de Danse new jazz et m'engage à le respecter.

Date :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») :

**rayer si personne majeure*

Le contrat prend effet dès la signature de celui-ci pour toute la durée de l'abonnement.

Fait en 2 exemplaires